

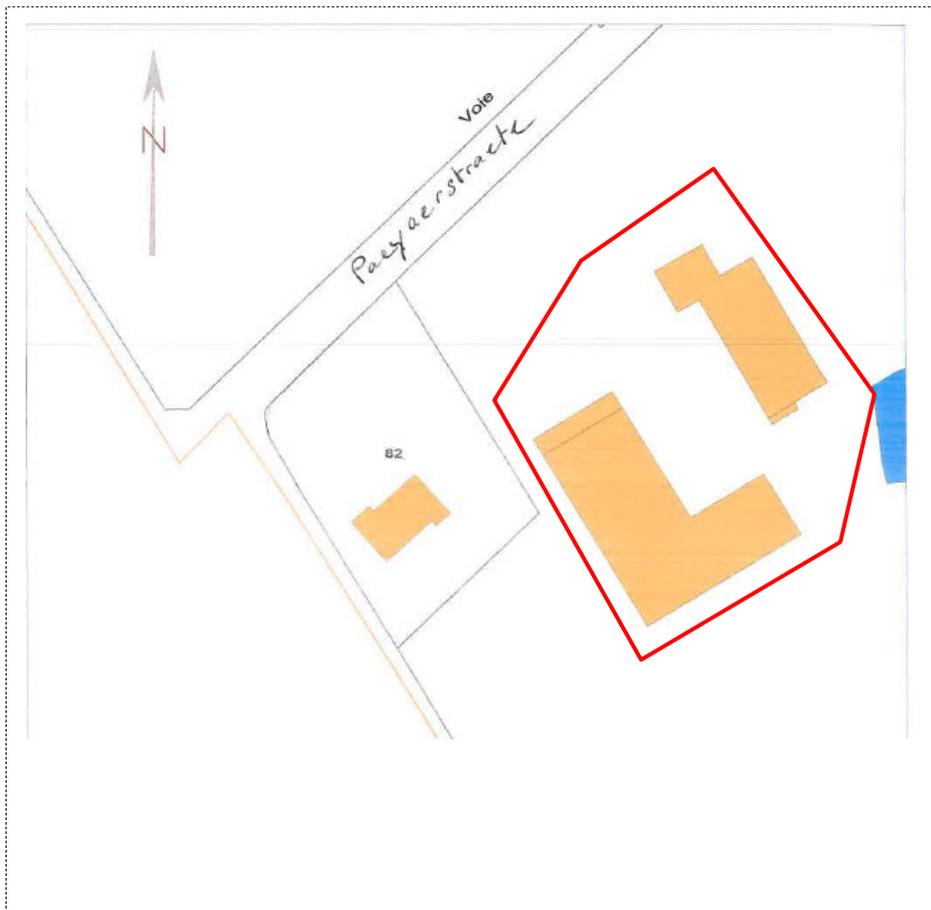
Fiche Changement de destination

Nom de la commune : ARNEKE

Identification

Désignation de l'élément à protéger : Bâtiment agricole

N° de voirie : 16



Rue, lieu-dit ... :
Koornhuusdreeve

N° de parcelle : 36

Section cadastrale : ZL

Propriété publique : Non

Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 22

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

X

X

X

X

X

X

X

Fiche Changement de destination

Nom de la commune : ARNEKE

Identification

Désignation de l'élément à protéger : Bâtiment agricole

N° de voirie : 49



Rue, lieu-dit ... : Route de Cassel

N° de parcelle : 19

Section cadastrale : ZN

Propriété publique : Non

Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 17

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

X

X

X

X

X

X

2

OUI

Fiche Changement de destination

Nom de la commune : ARNEKE

Identification

Désignation de l'élément à protéger : Bâtiment agricole

N° de voirie :

Rue, lieu-dit ... : Route de Wormhout



N° de parcelle : 54

Section cadastrale : ZI

Propriété publique : Non

Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 18

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

X

X

X

X

X

X

X

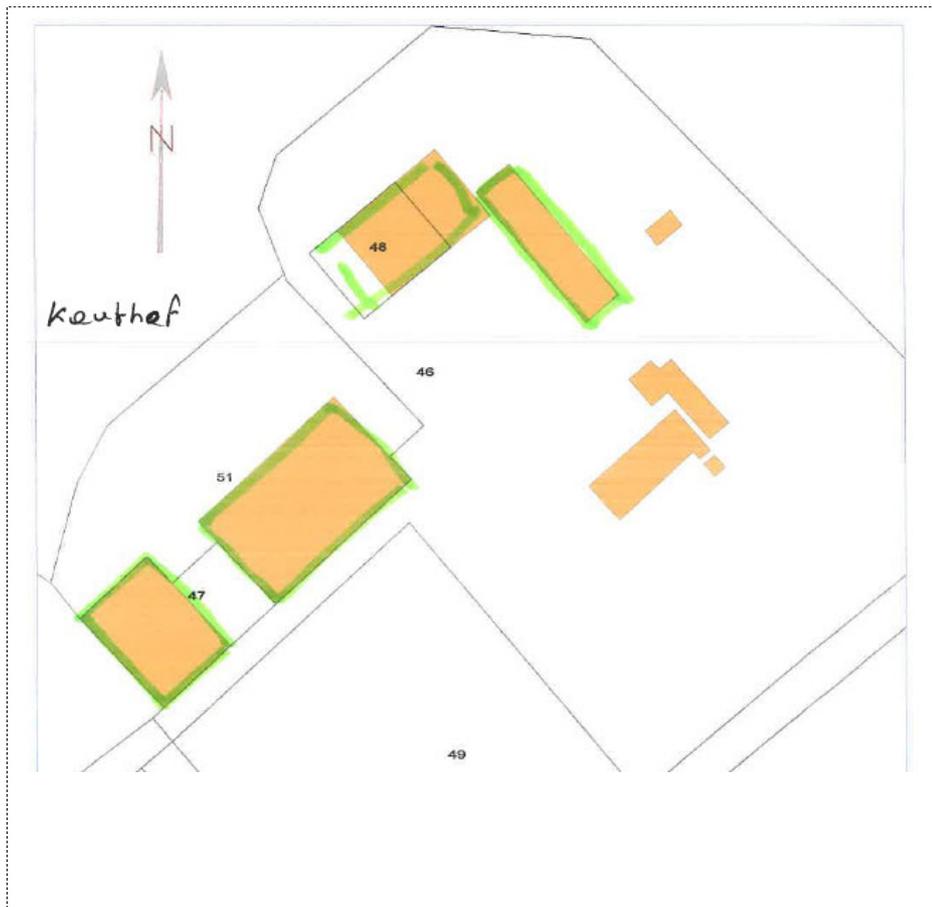
Fiche Changement de destination

Nom de la commune : ARNEKE

Identification

Désignation de l'élément à protéger : Bâtiment agricole

N° de voirie : 28



Rue, lieu-dit ... : Rue d'Esquelbecq

N° de parcelle : 46, 47, 48
51

Section cadastrale : ZE

Propriété publique : Non
Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 19

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui Non

X

X

X

X

X

X

X

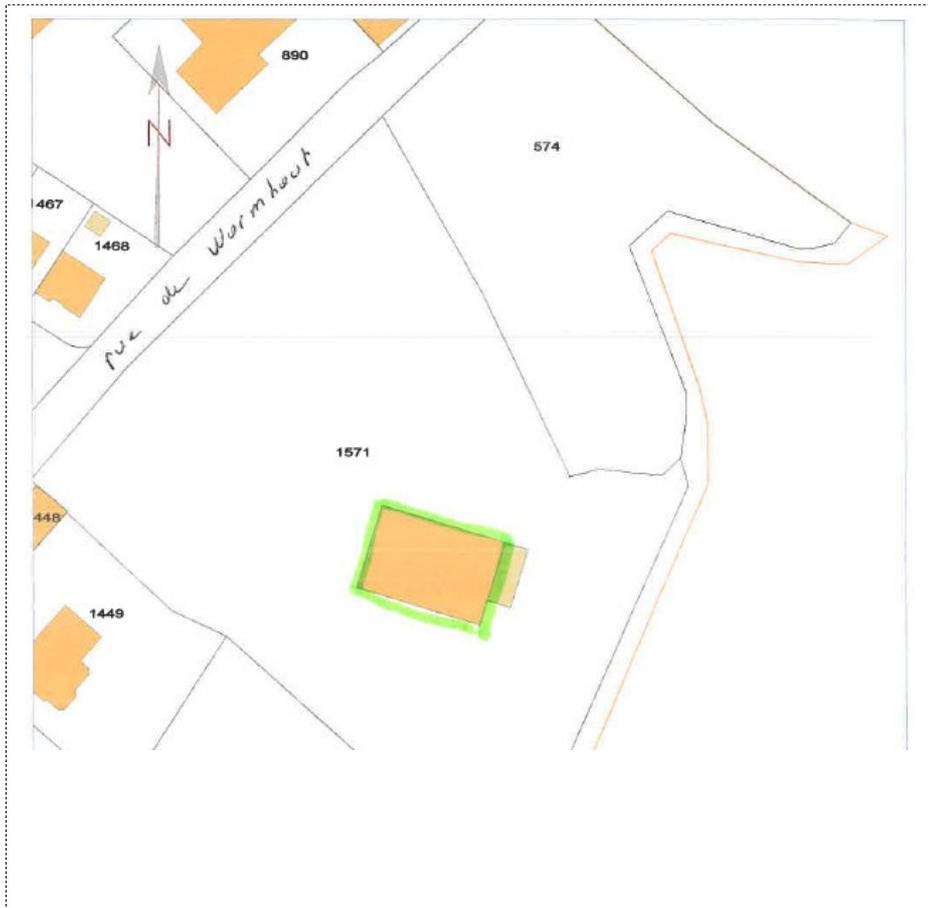
Fiche Changement de destination

Nom de la commune : ARNEKE

Identification

Désignation de l'élément à protéger : Bâtiment agricole

N° de voirie : 50



Rue, lieu-dit ... : Rue de Wormhout

N° de parcelle : 1571

Section cadastrale : 0C

Propriété publique : Non

Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 20

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

X

X

X

X

X

X

1

OUI

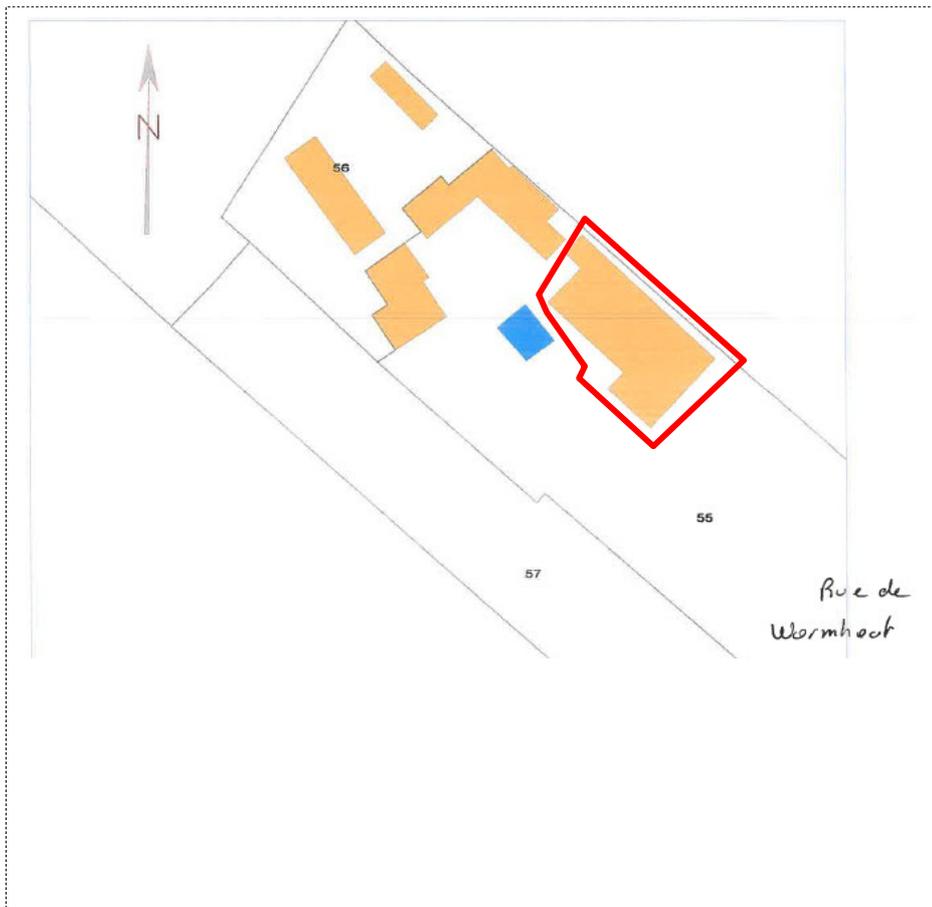
Fiche Changement de destination

Nom de la commune : ARNEKE

Identification

Désignation de l'élément à protéger : Bâtiment agricole

N° de voirie : 45



Rue, lieu-dit ... : Route de Wormhout

N° de parcelle : 55 - 56

Section cadastrale : ZI

Propriété publique : Non

Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 21

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

X

X

X

X

X

X